

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-  
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme  
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme  
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M.  
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN -  
 Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -  
 M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)  
**Membres absents** : Mme BIOT - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme VANDRIESSE

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Travaux dans les bâtiments de la Ville - Convention à passer entre la Ville et le lycée polyvalent "Les Marcs d'Or"**

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a conclu, depuis 1998, quatre conventions successives avec le lycée polyvalent « Les Marcs d'Or » afin de permettre aux élèves de l'établissement, dans le cadre de leur formation professionnelle, de réaliser des travaux de second oeuvre dans les bâtiments de la Ville, notamment dans des logements de fonctions d'instituteurs.

La dernière convention arrivant à expiration en juin 2010, il est proposé, compte tenu de la qualité du travail fourni, d'en établir une nouvelle pour l'année scolaire 2010-2011.

La convention pourrait être renouvelée deux fois au maximum, par tacite reconduction.

La Ville continuerait à prendre en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le versement forfaitaire au lycée d'une participation de 1 000 € TTC par logement, à raison de deux logements par an.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de continuer de confier aux élèves du lycée polyvalent « Les Marcs d'Or » la réalisation de travaux de second oeuvre dans les bâtiments de la Ville, dans les conditions proposées ;

2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4- dire que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et à inscrire, éventuellement, aux budgets 2011, 2012 et 2013.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LE LYCEE POLYVALENT "LES MARCS D'OR"

ENTRE

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010

ET

le lycée polyvalent "Les Marcs d'Or", représenté par son proviseur, Monsieur Bernard Hessel  
24, rue du fort de la Motte Giron

Par cette convention, les deux partenaires s'engagent dans un projet de collaboration réciproque concourant au rapprochement de l'école et du secteur professionnel représenté par les services techniques de la Ville de Dijon, dans la perspective d'offrir un champ d'application pratique plus étendu.

Il est convenu ce qui suit :

## **LES OBJECTIFS**

La collaboration des partenaires interviendra dans le cadre de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, dans les domaines suivants :

- aménagement et réfection intérieure (lots de second oeuvre) de deux logements par année scolaire,
- travail en commun entre les enseignants et les responsables des services techniques : apport par l'établissement de tout concours qui sera estimé utile.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

Un plan de travail sera établi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010. Il s'appuiera sur les réalisations visées ci-dessus.

## **CADRE INSTITUTIONNEL**

La présente convention n'exclut pas la concertation avec d'autres partenaires, ni la possibilité pour les signataires de passer d'autres conventions.

Les parties observeront l'obligation de réserve en usage, s'engageant à ne faire en aucun cas état des dossiers dont elles pourraient avoir connaissance.

Les représentants de l'établissement et des services techniques de la Ville se rencontreront régulièrement pour définir les modalités de leur collaboration, faire le point des actions réalisées, des projets en cours, s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

## **RESPONSABILITE**

Le lycée "Les Marcs d'Or" sera responsable des dommages causés aux tiers de son fait à l'occasion de l'exécution des travaux. Le lycée et son assureur de responsabilité civile s'engagent à garantir la Ville de Dijon de toute recherche en responsabilité par les tiers.

Exceptés les cas d'incendie, de dégâts des eaux et de bris de glace, la Ville de Dijon renonce à exercer tout recours en responsabilité civile à l'égard du lycée "Les Marcs d'Or" pour les dommages qui pourraient être causés à ses biens et à son personnel à l'occasion du chantier.

De même, le lycée renonce à exercer un recours en responsabilité civile à l'égard de la Ville de Dijon en ce qui concerne les activités liées à la présente convention.

## **DUREE - RESILIATION**

La présente convention est signée pour l'année 2010-2011 (1er septembre - 30 juin) ; elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation préalable. Cette dénonciation pourra être partielle ou totale, dûment notifiée, par l'un ou l'autre des partenaires, au plus tard avant expiration de l'année scolaire en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de dénoncer à tout moment cette convention.

## **PROJET SUPPORT**

Participation à la réfection de deux logements par année scolaire dans diverses propriétés de la Ville de Dijon.

Lots de second oeuvre : cloisons - plafonds - doublages - papiers peints - peinture - revêtement de sols souples - faïences.

## **PLANNING - INTERVENTION DES ELEVES ET DE LEURS PROFESSEURS**

Le planning des interventions sera établi en concertation entre les enseignants du lycée et les services techniques de la Ville de Dijon.

Les élèves participeront, sous la conduite de leurs professeurs, à l'acte de réaliser des travaux de réfection intérieure et à l'exécution sur les chantiers de tous travaux correspondant au lot visé à l'article "projet support", dans ces spécialités. La Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers, maître d'oeuvre, assurera la conduite des chantiers.

## **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE LYCEE "LES MARCS D'OR"**

La Ville de Dijon autorise les professeurs à prendre des photographies ou à filmer les opérations de construction. Les documents obtenus seront mis à la disposition des partenaires en vue d'une éventuelle duplication. Les élèves établiront un rapport à l'issue de chaque chantier, qui sera communiqué aux services techniques de la Ville qui pourront éventuellement formuler des observations.

## **SECURITE**

Les élèves et professeurs qui se rendent sur le chantier devront être munis des dispositifs de protection individuelle indispensables (casque, chaussures). Ils devront respecter la réglementation en vigueur à la date des travaux.

La Ville s'engage à rendre les installations électriques et "gaz" conformes aux normes en vigueur.

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DIJON**

La Ville de Dijon s'engage :

- d'une part, à effectuer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à approvisionner les chantiers,
- d'autre part, à régler au lycée "Les Marcs d'Or" et après réception des travaux, la somme correspondant au coût estimatif du renouvellement du matériel, d'un montant forfaitaire de 1 000 € TTC par logement.

## **RECEPTION DES OUVRAGES**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux pour chacun des logements.

Le responsable pédagogique est chargé d'aviser la Ville de Dijon et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ces travaux sont ou seront achevés.

Un procès-verbal de réception sera dressé. La Ville de Dijon décide si la réception est ou non prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves. Si la réception est prononcée, elle prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux. Lorsque la réception est assortie de réserves, le lycée des Marcs d'Or s'engage à remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé par la Ville de Dijon.

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrage ne sont pas entièrement conformes aux règles de l'art sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, la Ville de Dijon peut proposer une réfaction sur le montant de sa participation financière.

Convention en deux exemplaires  
Fait à Dijon, le

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint,

Le Proviseur du lycée,

Gérard Dupire

Bernard Hessel